



5, Rue Saint-Pantaléon  
CS 58541  
31685 Toulouse cedex 6



2, Rue des Feuillants  
BP 97606  
31076 Toulouse cedex 3

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
D'OCCITANIE**

5, Rue Dieudonné Costes – BP 80032  
31701 Blagnac cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie,

## **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons établi en date du 8 juin 2020, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle des comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués tout dernièrement, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés par le Trésorier sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à la fin de cet exercice.

## **FONDEMENT DE L'OPINION**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et adressés pour avis à la Commission des Finances.

## RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

**Fait à Toulouse, le 24 juin 2020**

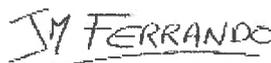
**Les Commissaires aux Comptes**



---

**FID SUD AUDIT  
Claire CÂMBUS**

Signé électroniquement le 24/06/2020 par  
Jean-Marie Ferrando



---

**Exco Fiduciaire du Sud-Ouest  
Jean-Marie FERRANDO**

## **ANNEXE AU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

### **Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCIO à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**ETATS FINANCIERS AU 31 décembre 2019**

BUDGET EXECUTE 2019  
BILAN  
(en €)

ACTIF		Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amortiss. Provisions (à déduire)	Net	Net
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles:				
	Frais d'établissement.....	51 636	51 636		
	Frais de recherche et de développement.....				
	Concessions,brevets,licences,marques, procédés,droits et valeurs similaires .....	3 544 681	3 218 309	326 372	410 048
	Fonds commercial (1).....				
	Autres .....	78 768	58 323	20 444	32 498
	Avances et acomptes .....				
	Immobilisations corporelles:				
	Terrains.....	625 166	35 382	589 784	589 784
	Constructions .....	15 858 124	4 047 954	11 810 170	12 298 103
	Installations techniques,matériel et outillage industriels .....	352 709	276 415	76 295	94 044
	Autres .....	13 523 345	11 763 931	1 759 415	1 907 751
	Immobilisations corporelles en cours .....	12 310 450		12 310 450	4 749 093
	Avances et acomptes .....				
	Immobilisations mises en concession .....				
	Immobilisations financières (2):				
	Participations .....	267 561		267 561	256 118
	Créances rattachées à des participations .....				
	Autres titres immobilisés .....	1 949 206	267 476	1 681 731	1 691 213
	Prêts .....	296 937		296 937	529 001
Prêts et avances inter services accordés.....					
Autres .....	13 810 897		13 810 897	18 634 831	
<b>Total I .....</b>	<b>62 669 480</b>	<b>19 719 425</b>	<b>42 950 055</b>	<b>41 192 483</b>	
Actif circulant	Stocks et en-cours:				
	Matières premières et autres approvisionnements. .	12 009		12 009	30 839
	En-cours de production(biens et services) (a).....				
	Produits intermédiaires et finis .....				
	Marchandises .....				
	Avances et acomptes versés sur commandes .....	32 765		32 765	15 640
	Créances (3):				
Créances clients et comptes rattachés (b) .....	19 837 192	241 910	19 595 283	9 140 862	
Autres .....	37 481 764	104 158	37 377 606	43 066 793	
Valeurs mobilières de placement .....	1 122 169		1 122 169	1 314 483	
Comptes de régularisation	Disponibilités .....	9 214 097		9 214 097	11 375 542
	Charges constatées d'avance (3) .....	210 701		210 701	209 565
	<b>Total II.....</b>	<b>67 910 697</b>	<b>346 068</b>	<b>67 564 629</b>	<b>65 153 725</b>
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) .....				
	Primes de remboursement des obligations (IV) .....				
	Ecart de conversion actif (V) .....				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V).....</b>	<b>130 580 177</b>	<b>20 065 493</b>	<b>110 514 683</b>	<b>106 346 207</b>	
(1) Dont droit au bail.....					
(1) Dont à moins d'un an.....					
(1) Dont à plus d'un an.....					

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION  
OCCITANIE

BUDGET EXECUTE 2019  
BILAN  
(en €)

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres	Apports.....	506 199	506 199
	Ecart de réévaluation (a) .....		
	Réserves:		
	Réserves réglementées .....		
	Autres .....		
	Report à nouveau (b) .....	3 659 186	6 233 080
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte ) (c) .....	491 956	2 573 895
	Subventions d'équipement .....	18 902 990	15 132 418
Provisions réglementées .....			
	<b>Total I .....</b>	<b>23 560 330</b>	<b>19 297 802</b>
Autres fonds propres	Droits du concédant .....		
	<b>Total I bis .....</b>		
Fonds Effort de Construction	Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions .....		
	Fonds sous forme de prêts .....		
	Fonds en vue de souscription de titres .....		
	<b>Total I ter .....</b>		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques .....	1 714 046	2 825 461
	Provisions pour charges .....	19 913 455	21 020 810
	<b>Total II .....</b>	<b>21 627 501</b>	<b>23 846 270</b>
Dettes (1) (e)	Emprunts obligataires .....		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit .....	3 413 621	3 634 844
	Emprunts et dettes financières divers.....	260 641	458 785
	Prêts et avances inter-services reçus.....		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....	40	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d) .....	8 174 268	9 233 971
	Dettes fiscales et sociales .....	41 399 457	41 614 307
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés .....	916 214	18 788
	Autres dettes .....	7 799 134	7 121 376
Cptes de régularisation	Produits constatés d'avance .....	3 363 478	1 120 064
	<b>Total III .....</b>	<b>65 326 853</b>	<b>63 202 135</b>
	Ecart de conversion passif (IV) .....		
	<b>TOTAL GENERAL (I+Ibis+Iter+II+III+IV).....</b>	<b>110 514 683</b>	<b>106 346 207</b>

(1) Dont à plus d'un an .....

BUDGET EXECUTE 2019  
COMPTE DE RESULTAT- CHARGES  
(en €)

Charges	Budget Exécuté n	Budget Exécuté n-1
<b>Charges d'exploitation(1)</b>		
Parts contributives CCI et prélèvement France Télécom .	47 338 661	50 686 677
Achats de marchandises (a).....	1 239	1 685
Variation de stock (b).....		
Achats de matières premières et autres approvis.(a).....	387 641	452 725
Variation de stock (b).....	-489	18 765
Autres achats et charges externes (*).....	13 885 501	16 253 024
Impôts,taxes et versements assimilés.....	5 084 355	5 304 378
Salaires et traitements.....	49 670 711	58 037 400
Charges sociales.....	24 881 992	27 932 831
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations amortissements(c).....	1 269 466	1 406 922
Sur immobilisations: dotations provisions.....		
Sur actif circulant: dotations provisions.....	312 467	181 858
Pour risques et charges: dotations provisions.....	1 025 391	3 324 826
Autres charges.....	4 424 212	3 878 947
Contributions versées aux services.....		
Sous-total (B).....	100 942 485	116 793 361
<b>TOTAL (A+B) = I</b> .....	148 281 146	167 480 038
<b>Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II)</b> .....		
<b>Charges financières:</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	9 245	248 973
Intérêts et charges assimilés (2) .....	64 993	71 807
Différences négatives de change .....		
Charges nettes sur cessions val.mobilières placement.....		
<b>TOTAL III</b> .....	74 238	320 780
<b>Charges exceptionnelles:</b>		
Sur opérations de gestion.....	305 134	47 128
Sur opérations en capital.....	119 146	
Dotations aux amortissements et aux provisions.....		1 258 708
<b>TOTAL IV</b> .....	424 280	1 305 837
<b>Impôts sur les bénéfices (V)</b> .....	19 681	16 700
<b>Total des charges( I + II + III + IV + V )</b> .....	148 799 345	169 123 354
<b>Solde créditeur-bénéfice (3)</b> .....	491 956	
<b>TOTAL GENERAL</b> .....	149 291 301	169 123 354

BUDGET EXECUTE 2019  
COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS  
(en €)

Produits	Budget Exécuté n	Budget Exécuté n-1
<b>Produits d'exploitation(1)</b>		
TFC (A).....	59 041 688	66 572 055
Ventes de marchandises .....		180
Production vendue(biens et services)(a).....	3 883 637	3 648 575
Sous-total (B) - Montant net du chiffre d'affaires (b) ..... dont à l'exportation:	3 883 637	3 648 755
Production stockée (c).....		
Production immobilisée .....		
Ressources d'origine publique et subv.d'exploitation ....	24 703 472	22 246 000
Reprises sur provisions,transferts de charges .....	59 537 081	72 065 959
Autres produits .....	965 549	964 709
Contributions reçues des services .....		
Sous-total (C) .....	85 206 102	95 276 668
<b>TOTAL (A+B+C) = I .....</b>	<b>148 131 426</b>	<b>165 497 478</b>
<b>Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....</b>		
<b>Produits financiers:</b>		
De participation (2) .....	7 107	690
D'autres val. mobilières et créances d'actif immob.(2)....		
Autres intérêts et produits assimilés (2) .....	38 424	10 798
Reprises sur provisions,transferts de charges .....	11 106	48 790
Différences positives de change .....		
Produits nets sur cessions val.mobilières placement.....		
<b>TOTAL III .....</b>	<b>56 636</b>	<b>60 279</b>
<b>Produits exceptionnels:</b>		
Sur opérations de gestion.....	450 613	342 573
Sur opérations en capital.....	645 829	646 357
Reprises sur provisions,transferts de charges .....	6 796	2 773
<b>TOTAL IV .....</b>	<b>1 103 238</b>	<b>991 703</b>
<b>Total des produits( I + II + III + IV ).....</b>	<b>149 291 301</b>	<b>166 549 459</b>
<b>Solde débiteur = perte (3) .....</b>		<b>2 573 895</b>
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>149 291 301</b>	<b>169 123 354</b>



**CCI OCCITANIE**  
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2019**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....</b>	<b>4</b>
1.1	Taxe pour Frais de Chambre (TFC) .....	4
1.2	Provision du risque chômage .....	4
1.3	Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Carcassonne....	5
1.4	Provision du risque social relatif aux Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART) .....	6
1.5	Aide ponctuelle de la CCIO aux CCIT de Sète et du Tarn-et-Garonne.....	7
1.5.a	Aide de la CCIO à la CCI de Sète .....	7
1.5.b	Aide de la CCIO à la CCI du Tarn-et- Garonne (CCI 82) .....	8
1.6	Fonds de soutien Régional .....	9
1.7	Evènements postérieurs à la clôture.....	9
<b>2</b>	<b>PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....</b>	<b>10</b>
2.1	Présentation des comptes .....	10
2.2	Immobilisations et amortissements .....	10
2.3	Provisions.....	11
2.4	Subventions d'équipement .....	12
2.5	Créances et dettes .....	12
2.6	Stocks.....	12
<b>3</b>	<b>NOTES SUR LE BILAN.....</b>	<b>12</b>
3.1	Immobilisations .....	12
	Mouvements .....	12
	Amortissements et provisions.....	13
3.2	Créances .....	14
3.3	Valeurs mobilières de placement.....	14
3.4	Capitaux propres .....	15
3.5	Provisions.....	15
3.6	Dettes.....	16
3.7	Charges à payer et produits à recevoir .....	17

<b>4</b>	<b>NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT .....</b>	<b>18</b>
4.1	Provisions : dotations et reprises .....	18
4.2	Evolution des principaux postes de charges et produits d'exploitation .....	18
4.3	Produits et charges exceptionnels .....	19
<b>5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>20</b>
5.1	Rémunération des organes de Direction.....	20
5.2	Effectifs .....	20
5.3	Honoraires Commissaire aux Comptes .....	20
5.4	Engagements hors bilan .....	21
<b>ANNEXE I.....</b>		<b>22</b>
<b>ANNEXE II.....</b>		<b>23</b>

## 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### 1.1 Taxe pour Frais de Chambre (TFC)

En application de l'article 83 de la Loi de Finances 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018), le plafond de TACFE (Taxe Additionnelle à la Cotisation Foncière des Entreprises) diminue de 100 M€ en 2019 pour le réseau des CCI au niveau national (-18%) et la TACVAE (Taxe Additionnelle à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est désormais répartie par CCI France entre les CCI du réseau par décision de son Assemblée Générale, en tenant compte de l'arrêté du 6 mai 2019 relatif au SMAC (Seuil Minimum d'Activité Consulaire) qui fixe l'octroi d'un montant minimum de TFC aux CCIT ayant plus de 70% de communes ou de groupements de communes en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), soit 8 CCIT sur 13 en Occitanie .

La Loi de Finances 2019 précitée modifie également l'article 1600 du Code Général des Impôts en supprimant le Fonds de Modernisation et de Péréquation du réseau.

En conséquence, le montant de TFC notifié par la Direction Régionale des Finances Publiques et CCI France à la CCIO au titre de l'exercice 2019 s'élève à 58 973 K€, dont 38 866 K€ de TACFE et 20 107 K€ de TACVAE (66 484 K€ de TFC en 2018, dont 47 351 K€ de TACFE et 19 133 K€ de TACVAE dont 5 061 K€ au titre du fonds de péréquation prévu à l'article 1600 du Code Général des Impôts (CGI), destiné à financer des projets structurants de modernisation des chambres ).

La CCIO a également perçu en 2019, en vertu de l'article 1600 du CGI, des fonds ACOSS à hauteur de 68 K€ (87 K€ en 2018).

Le montant total de TFC 2019 de la CCIO s'élève ainsi à 59 042 K€, alors qu'il était de 66 572 K€ au 31 décembre 2018, soit une diminution très significative de 7 530 K€, soit -11%. **La TFC 2019 de la CCIO est en diminution de 58,4 M€ par rapport à la TFC perçue par les CCI Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (CCI LR et MP) en 2012, soit une baisse drastique de 50% en 7 ans.**

Par ailleurs, pour la première fois en 2015, la TFC notifiée par l'Etat aux CCI LR et MP ne correspondait pas à la TFC effectivement perçue au jour de l'arrêté des comptes 2015. La TFC 2015 notifiée (43 290 K€ pour la CCI MP et 46 447 K€ pour la CCI LR) était ainsi supérieure de 3 997 K€ à la TFC effectivement perçue (41 371 K€ pour la CCI MP et 44 370 K€ pour la CCI LR). Les Bureaux des CCI MP et LR avaient décidé de suivre les préconisations du réseau visant à comptabiliser en produits la totalité de la TFC notifiée et à constater en contrepartie une créance à hauteur de la TFC non perçue, à charge pour chaque CCIT de leur circonscription de provisionner à 100% la créance de TFC lui incombant. En 2016, un versement complémentaire de la DGE a été perçu à hauteur de 1 129 K€, suivi par un autre virement en 2017 à hauteur de 649 K€, un troisième virement en 2018 à hauteur de 1 101 K€ et un quatrième versement en 2019 à hauteur de 491 K€ portant ainsi le montant de TFC 2015 non perçu de 3 997 K€ à 627 K€. La CCIO conserve ainsi dans ses comptes une provision sur sa quote-part de créance à hauteur de 23 K€.

### 1.2 Provision du risque chômage

La CCIO a confié jusqu'à fin 2018, comme toutes les autres CCIR du réseau, la gestion de son risque chômage à la caisse d'allocation chômage des CCI (CMAC). La CMAC est une association créée en 1982 par les CCI pour externaliser la gestion du chômage.

Le rapport 2018 du Contrôle Général Economique et Financier sur le bilan du Plan Emploi Consulaire, étayé par une analyse de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy a :

- Souligné l'effet ciseau structurel, entre ressources perçues en forte diminution et dépenses en constante augmentation, auquel la CMAC est confrontée qui menace sa viabilité à court-terme,
- Mentionné qu'en application du code du travail, les CCI doivent assurer elles-mêmes le risque chômage pour leurs anciens agents et en supporter la charge,
- Constaté que la CMAC opère une mutualisation du risque qui est contraire au principe même de l'auto-assurance applicable à l'employeur public,
- Appelé en conséquence les CCI à « procéder rapidement, sous le contrôle de la tutelle, à une remise à plat complète de leur régime d'assurance chômage pour le mettre en conformité avec la législation ».

La CCIO a donc décidé de conclure une convention de gestion avec Pôle Emploi en date du 2 janvier 2019.

Par conséquent, la CCIO est redevenue au 31 décembre 2018 son « propre-assureur » et a donc constitué dans ses comptes une provision pour risque chômage à hauteur de 8.961 K€, dont 1.259 K€ au titre du risque chômage de ses agents non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 7.702 K€ au titre de ses agents mis à disposition des CCIT.

Les modalités de comptabilisation de cette provision sont conformes à celles mentionnées dans le paragraphe 2.3 de la présente annexe. Les modalités d'évaluation de cette provision sont détaillées en paragraphe 3.5 de la présente annexe.

Sur l'exercice 2019, cette provision a été actualisée à 7 979 K€, dont 1 412 K€ au titre du risque chômage de ses agents non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 6 567 K€ au titre de ses agents mis à disposition des CCIT.

La loi Pacte, modifiant le Code du Travail, permet désormais aux CCIR employeurs d'adhérer à titre irrévocable au régime général d'assurance-chômage. Le décret n°2019-1550 du 30 décembre 2019 soumet cette adhésion au versement d'une sur-cotisation de 0,2% de la masse salariale brute pendant une durée de 24 mois à compter de l'adhésion. Par décision de son Assemblée Générale en date du 6 février 2020, la CCI Occitanie a décidé d'adhérer au régime général d'assurance chômage à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **1.3 Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Carcassonne**

Par décision de son Assemblée Générale du 30 mars 2017, la CCIO a décidé d'acter la construction d'un nouveau CFA à Carcassonne, en vue de remplacer à terme l'actuel CFA Prosper Montagné qui ne répond plus aux standards de qualité environnementale, de confort et qui ne dispose pas du foncier suffisant pour réaliser les infrastructures d'accueil indispensables à son développement.

Ce nouveau CFA sera situé ZAC du Minervoies du Plateau de Grazaillès à Carcassonne. Ce sera un ensemble immobilier d'une surface plancher de 5.000 m<sup>2</sup> (ou 3.774 m<sup>2</sup> utiles) comprenant notamment 16 salles d'enseignement général de 25 et 37 places, 9 salles informatiques, des salles d'enseignement spécialisé (restauration, pharmacie, sciences, ...), 2 laboratoires de langue, 1 plateau sportif intérieur, 1 centre de documentation.

Le budget global de cette opération de construction est estimé à 16,66 M€, financé de la façon suivante :

- Région : 8,5 M€
- CCI : 5,71 M€

- Département de l'Aude : 1 M€
- Agglomération de Carcassonne : 0,5 M€
- FEDER : 0,5 M€
- Ville de Carcassonne : 0,45 M€

La part CCI de ce financement est répartie de la façon suivante :

- CCI Aude : 2,66 M€
- CCIO : 0,5 M€
- Emprunt CCIO : 2,55 M€.

Après accord de sa Tutelle, la CCIO a lancé les différentes consultations d'achat public relatives à cette opération. A fin décembre 2017, l'intégralité des marchés a été attribuée.

Sur l'exercice 2019, 7 561 K€ ont été comptabilisés en « immobilisations corporelles en cours » à ce titre dans les comptes de la CCIO. Cette tranche de réalisation des travaux a permis d'activer 4 206 K€ de subvention d'investissement, 2 550 K€ d'emprunt dont les fonds avaient été perçus fin 2017 ainsi que 805 K€ de financement de la part de la CCI Aude.

A fin 2019, 12 392 K€ ont été comptabilisés en « immobilisations corporelles en cours » à ce titre dans les comptes de la CCIO. Cette tranche de réalisation des travaux a permis d'activer 6 921 K€ de subvention d'investissement, 2 550 K€ d'emprunt, 2 421 K€ de financement de la part de la CCI Aude et 500 K€ de financement propre de la part de la CCIO.

#### **1.4 Provision du risque social relatif aux Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART)**

Les CCART sont nées par accord adopté en Commission Paritaire Nationale (CPN) le 9 février 2012, préparé par la délégation des Présidents en CPN en lien avec la tutelle et la Direction Générale du Travail. Il s'agit d'un mode de rupture amiable de la relation de travail totalement analogue à la rupture conventionnelle prévue pour les salariés de droit privé par le code du travail (article L.1237-11). En 2014, les partenaires sociaux ont fait de la CCART l'un des dispositifs centraux du Plan Emploi Consulaire et environ 1 000 collaborateurs ont bénéficié, au niveau national, d'un départ dans ce cadre. Depuis, la CCART a été pérennisée et inscrite définitivement dans le Statut comme mode de rupture.

Dès sa mise en œuvre en 2012, il a, suite aux discussions préparatoires avec la Tutelle et la Direction Générale du Travail, été considéré par le réseau consulaire que la CCART était assimilée à la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11 du Code du Travail notamment sur le plan du régime social et fiscal ce qui a permis de considérer que les indemnités versées dans le cadre du dispositif CCART ne constituent pas une rémunération imposable (pour la fraction non imposable) et ne sont pas soumises à cotisations de sécurité sociale dans la limite des plafonds en vigueur.

Jusqu'à peu, les URSSAF, lors de leurs contrôles dans les CCI, se sont parfois interrogées sur le régime social de la CCART mais les arguments fournis par les CCI concernées, en lien avec CCI France, ont toujours permis d'arriver à la conclusion que la CCART pouvait bénéficier du même régime social et fiscal que la rupture conventionnelle (CCIR Auvergne ou CCI Marseille Provence par exemple).

Néanmoins, en 2016, deux CCI (CCIR Nord de France et CCIR Bretagne) ont fait l'objet de contrôles URSSAF ayant abouti à la conclusion que la CCART consulaire n'était pas assimilable à la rupture conventionnelle du code du travail, au simple motif que le code du travail ne mentionne pas explicitement la CCART et de ce fait, ne pouvait bénéficier des exonérations de charges sociales correspondantes.

Dès le premier contrôle litigieux, CCI France a engagé une action afin de sécuriser les indemnités déjà versées et le dispositif de CCART pour l'avenir. Par l'intermédiaire de son conseil, elle a donc saisi l'ACOSS, Caisse Nationale du réseau des URSSAF, afin de confirmer que le dispositif CCART est assimilable à celui de la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11, et doit, par voie de conséquence, se voir opposer le même régime social prévu à l'article 80 duodecies du Code Général des Impôts.

En 2016, à l'issue d'un contrôle par les services de l'URSSAF au titre des exercices 2013 à 2015, la CCI Midi-Pyrénées a été redressée sur ce point et a engagé des recours tant vis-à-vis de la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF que du Tribunal des Affaires Sociales de Toulouse.

Parallèlement, l'article 8 de la Loi de Finances 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) assimile la CCART à la rupture conventionnelle, conformément au souhait du réseau des CCI, à compter du 1er janvier 2019 mais sans effet rétroactif.

Dans ce contexte, et dans l'attente des conclusions des recours engagés, la CCIO a décidé de constituer une provision dans ses comptes 2018 au titre d'un éventuel redressement dont elle pourrait faire l'objet sur les CCART conclues au titre des exercices 2016, 2017 et 2018.

A fin 2019, le montant de cette provision pour risque CCART est de 938 K€, dont 209 K€ au titre du risque relatif à ses agents propres non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 729 K€ au titre du risque relatif à ses agents mis à disposition des CCIT.

Les modalités de comptabilisation de cette provision sont conformes à celles mentionnées dans le paragraphe 2.3 de la présente annexe. Les modalités d'évaluation de cette provision sont celles utilisées par les services URSSAF.

## **1.5 Aide ponctuelle de la CCIO aux CCIT de Sète et du Tarn-et-Garonne**

### **1.5.a Aide de la CCIO à la CCI de Sète**

Par arrêté préfectoral N° 120054 du 22 mars 2012, le Préfet de Région chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon a prononcé le placement sous tutelle renforcée de la CCIT de Sète-Frontignan-Mèze selon les dispositions de l'article R712-11 du Code de Commerce.

Par courrier en date du 22 mars 2012, le Préfet de Région informait la CCIR de ce dispositif et lui demandait de « mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de juin prochain les modalités de mise en œuvre de la solidarité financière de votre chambre de région au profit de la CCIT de Sète, conformément aux dispositions du code de commerce... ».

Afin de permettre à la CCIT de Sète-Frontignan-Mèze de mettre au paiement une dette de 2,9 millions d'euros, le réseau consulaire régional a mis en œuvre un dispositif de solidarité financière sous la forme d'avances remboursables. Ces avances de 300 000 euros, octroyées par chacune des huit CCIT de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon ainsi que la CCIR, sont collectées par la CCIR puis reversées sous forme de droits de tirage à la CCIT de Sète. Le montant de l'avance s'établissait ainsi à 2,7M€.

A l'issue de la période de libération des fonds, soit le 31 décembre 2013, le montant libéré s'établissant à 2,1 M€, les parties ont convenu de figer le montant de l'avance à ce niveau, soit 233 K€ par CCI.

Suite à l'autorisation de Monsieur le Préfet de Région du 30 octobre 2014, les échéanciers de remboursements ont ainsi été révisés et s'établissent comme suit :

**Echéancier de remboursement des avances de la CCI de Sète, ayant été fusionnée fin 2016 avec les CCI de Montpellier et Béziers pour former la CCI de l'Hérault, à la CCIR :**

	Montant année	Cumul
2013	540 000	540 000
2014	222 864	762 864
2015	222 864	985 728
2016	222 864	1 208 592
2017	222 864	1 431 456
2018	222 864	1 654 320
2019	222 864	1 877 184
2020	222 816	2 100 000

Au 31 décembre 2019, la CCI de Sète présente une dette de 222 804 € envers la CCIO.

**Echéancier de remboursement des avances des CCIT par la CCIR :**

€	Montant année	Cumul
2013	480 000	480 000
2014	731 445	1 211 445
2015	198 100	1 409 546
2016	198 100	1 607 646
2017	198 100	1 805 747
2018	198 100	2 003 847
2019	198 100	2 201 948
2020	198 052	2 400 000

Ainsi, en 2019, la CCIR a procédé au remboursement de 24 768 € par CCIT, soit 198 144 € pour l'ensemble des 8 CCIT, intégrant le remboursement annuel courant selon le nouvel échéancier.

Les avances présentent un solde de 197 832 € au 31 décembre 2019.

L'ensemble de ces flux figurent dans les comptes de la CCIO en dettes financières pour la part reçue des CCIT et en créances financières pour la part avancée à la CCIT de Sète.

**1.5.b Aide de la CCIO à la CCI du Tarn-et- Garonne (CCI 82)**

La CCI 82 a fait part en 2016 au Bureau de la CCI MP de ses difficultés financières. Cette dernière a mandaté un cabinet pour réaliser l'audit de ses comptes en vue de vérifier la réalité de ces difficultés, leur origine et d'auditer le plan de redressement envisagé.

La CCI 82 propose un plan de redressement en 3 axes :

- la vente de son siège social historique,
- l'externalisation de ses activités de formation à une SAS formation dont la CCI est actionnaire à 100%,
- la mise en œuvre d'économies de gestion impliquant notamment un plan social.

L'Assemblée Générale de la CCI MP du 27 octobre 2016 a décidé de mettre en place une aide ponctuelle à la CCI 82 sous forme d'avances remboursables.

Certaines CCIT ont proposé de répondre favorablement à la demande d'octroi d'une avance en trésorerie de première urgence à la CCI 82, il s'agit respectivement :

- de la CCI de l'Ariège (CCI 09) à hauteur de 100 K€,
- de la CCI de la Haute-Garonne de 125 K€,
- de la CCI du Lot à hauteur de 50 K€,
- de la CCI du Tarn (CCI 81) à hauteur de 125 K€ dans un premier temps et de 425 K€ en complément.

Au 31 décembre 2016, la CCI MP a reçu les fonds des CCI 09 et 81 à hauteur de 650 K€, à charge pour elle d'octroyer une avance remboursable à la CCI 82, dès qu'elle en ferait la demande.

Aucune demande n'ayant été faite par la CCI 82 qui a finalement pu trouver des financements par ailleurs, la CCIO a procédé fin 2017 au remboursement des fonds reçus de la CCI 09 et début 2018 à une partie des fonds reçus de la CCI 81. Au 31 décembre 2017, le reliquat des fonds reçus de la CCI 81 étaient comptabilisés en compte d'attente à hauteur de 550 K€. La CCI 81 a demandé un remboursement à hauteur de 250 K€ en 2018 et a décidé, par délibération de son Assemblée Générale, d'affecter le reliquat, soit 300 K€, au Fonds de Soutien Régional. Ces 300 K€ figuraient donc en compte d'attente au 31 décembre 2018. Ils ont été remboursés à la CCI 81, à sa demande, en date du 7 mai 2019.

## 1.6 Fonds de Soutien Régional

Vu l'annonce faite par le Gouvernement, d'une baisse du plafond de TFC de 380 M€ sur la période 2019-2022, vu les simulations financières réalisées par les CCI d'Occitanie lors du séminaire du Bureau de la CCI de région Occitanie du 5 décembre 2019, les CCI d'Occitanie ont convenu de la nécessité, pour les CCI qui le peuvent, d'abonder le Fonds de Soutien Régional, dont l'objet principal est de venir en aide de première urgence aux CCI qui rencontreraient des difficultés ponctuelles de trésorerie.

Au 31 décembre 2019, 6 CCIT ont abondé le Fonds de Soutien Régional, à hauteur de 2.650 K€.

CCIT	Montant (en K€)
CCI Aude	500
CCI Aveyron	100
CCI Gers	500
CCI Lozère	200
CCI Tarn	700
CCI Tarn-et-Garonne	650
<b>Total</b>	<b>2 650</b>

## 1.7 Evènements postérieurs à la clôture

La CCIO a été fortement impactée par la crise sanitaire relative à la COVID-19. Elle a été une force d'appui

pour les services de l'Etat pour engager des actions visant à préserver le tissu économique local, en créant une cellule à l'écoute des chefs d'entreprises régionaux, en relayant aux pouvoirs publics les actions nécessaires aux entreprises, en aidant les entreprises à se fournir en équipements de protection individuelle, en mettant en valeur les initiatives innovantes locales et en focalisant toute son action sur la minimisation des impacts de cette crise pour ses entreprises ressortissantes tout en préparant la reprise post-crise. Elle a également été impactée dans son activité propre traditionnelle puisque ses actions de formation au sein du CFA Régional, même si maintenues en grande part sous format dématérialisé, ont subi un ralentissement, tout comme ses projets subventionnés ou ses chantiers en cours. Il est toutefois difficile d'estimer de façon précise, à date, l'impact financier global de cette crise sanitaire.

## 2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

- Le total bilan de l'exercice est de 110 514 683 €
- Le total des produits 2019 est de 149 291 301 €
- Le total des charges 2019 est de 148 799 345 €
- Le résultat de l'exercice s'élève à +491 956 €

L'exercice comptable concerné débute le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019, il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence conformément aux hypothèses de base :

- 1) continuité de l'exploitation,
- 2) permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- 3) indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.1 Présentation des comptes

La circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 émanant du Ministère de l'Economie fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, les règles comptables applicables aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

Le plan comptable est conforme au P.C.G. mais comporte un certain nombre d'adaptations rendues nécessaires par la spécificité des Compagnies Consulaires sur lesquelles le Conseil National de la Comptabilité a rendu un avis favorable le 27 novembre 1990.

### 2.2 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

▪ Installations, aménagements	10 ans
▪ Mobilier, matériel de bureau	10 ans
▪ Matériel de transport	5 ans
▪ Matériel informatique	4 ans
▪ Logiciel > 7 622 € hors taxes	4 ans
▪ Logiciel < 7 622 € hors taxes	1 an
▪ Logiciel < 152 € hors taxes	charges

(Les mises à jour de versions de logiciels sont passées en charges)

En application des normes comptables résultant des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 sur la définition, l'évaluation, la décomposition, la comptabilisation des actifs et leur amortissement/dépréciation, les ensembles immobiliers de la CCIO sont amortis en fonction de la durée de vie économique de chacun de leurs composants, notamment :

▪ Gros œuvre, structure	80 ans
▪ Couverture, charpente	35 ans
▪ Menuiseries extérieures et intérieures (cloisons, carrelage, portes, fenêtres,...)	25 ans
▪ Revêtement de façade	20 ans
▪ Plomberie, chauffage, sanitaire	20 ans
▪ Electricité, câblage, climatisation, ascenseurs	20 ans
▪ Aménagements intérieurs et décoration (peinture, moquette, cloison,...)	10 ans

## 2.3 Provisions

Les comptes 2019 ont été élaborés en application du règlement 2000-06 sur les passifs et de la recommandation N° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité sur la comptabilisation de provisions pour avantages sociaux différés.

Conformément aux directives de sa tête de réseau CCI France, la CCIO a opté pour une comptabilisation différenciée de ses passifs sociaux pour ses personnels propres, non remis à disposition des CCIT du territoire, et pour ses personnels mis à disposition des CCIT d'Occitanie.

**Pour ses personnels propres non remis à disposition des CCIT du territoire**, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congés payés, compte épargne temps, ...)** : les comptes de charges mouvementés sont les comptes d'impôts et taxes, charges sociales et bruts (comptes 63/64) avec, en contrepartie des comptes de tiers dettes fiscales et sociales (42/43/44),
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté)** : les comptes de résultats mouvementés sont les comptes de dotations aux provisions pour risques et charges/reprises sur provisions pour risques et charges (comptes 6815/7815) avec, en contrepartie des comptes de provisions pour charges (comptes 153).

**Pour ses personnels mis à disposition des CCIT du territoire**, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congés payés, compte épargne temps, ...)** : les comptes

mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate les dettes sociales et fiscales dans les comptes de tiers dédiés (comptes 42/43/44) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances vis-à-vis des CCIT concernées (comptes 46).

- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté) :** les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate ce passif social dans les comptes de provisions pour charges (comptes 153) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances financières long-termes (comptes 276) vis-à-vis des CCIT concernées.

Cette comptabilisation permet de ne pas gonfler les flux de compte de résultat de la CCIO par des flux dont les CCIT assument la responsabilité et les conséquences financières.

## 2.4 Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont comptabilisées, dès leur notification, en compte de tiers. Elles ne sont activées en compte 13 qu'au fur et à mesure que les immobilisations qu'elles financent sont elles-mêmes comptabilisées, à hauteur de la quote-part financée. Elles sont ensuite reprises au résultat au prorata du montant des dotations aux amortissements pratiquées sur les biens acquis à l'aide de ces subventions.

## 2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. La dépréciation des créances douteuses est déterminée au cas par cas.

## 2.6 Stocks

Les stocks sur matières premières et approvisionnements sont valorisés au dernier coût d'achat.

# 3 NOTES SUR LE BILAN

## 3.1 Immobilisations

### Mouvements

#### Immobilisations incorporelles

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Frais établissement	52	0	0	52
Concessions, brevets, licences	3 401	144	0	3 545
Autres immobilisations incorporelles	78	0	0	78
<b>Total</b>	<b>3 531</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>3 675</b>

#### Immobilisations corporelles

**Chiffres exprimés en K€**

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Terrains	625	0	0	625
Constructions	15 817	41	0	15 858
Installations techniques	353	0	0	353
Autres immobilisations corporelles	13 189	334	0	13 523
Immobilisations corporelles en cours	4 749	7 561*	0	12 310
<b>Total</b>	<b>34 733</b>	<b>7 936</b>	<b>0</b>	<b>42 669</b>

\* Nouveau CFA de Carcassonne

*Immobilisations financières*

**Chiffres exprimés en K€**

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Titres de participation	267	NS	0	267
Autres titres immobilisés	1 949	0	0	1 949
Prêts	529	0	232	297
Autres immobilisations financières	18 635	0	4 824*	13 811**
<b>Total</b>	<b>21 380</b>	<b>NS</b>	<b>5 056</b>	<b>16 324</b>

NS= non significatif

\* dont 2 650 K€ d'abondement au Fonds de Soutien Régional

\*\* dont 8 446 K€ contrepartie passif social long- terme (indemnités de fin de carrière et allocations ancienneté), 729 K€ contrepartie provision pour risques CCART et 6 567 K€ contrepartie provision CMAC, relatifs aux agents CCIO mis à disposition des CCIT d'Occitanie

Amortissements et provisions

*Immobilisations incorporelles*

**Chiffres exprimés en K€**

Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Frais établissement	52	0	0	52
Concessions, brevets, licences	2 991	227	0	3 218
Autres immobilisations incorporelles	46	12	0	58
<b>Total</b>	<b>3 089</b>	<b>239</b>	<b>0</b>	<b>3 328</b>

*Immobilisations corporelles*

**Chiffres exprimés en K€**

Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Terrains	35	0	0	35
Constructions	3 519	529	0	4 048
Installations techniques	259	17	0	276
Autres immobilisations corporelles	11 281	483	0	11 764
<b>Total</b>	<b>15 094</b>	<b>1 029</b>	<b>0</b>	<b>16 123</b>

*Immobilisations financières*

**Chiffres exprimés en K€**

Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Titres de participation	11	0	11	0
Autres titres immobilisés	258	9	0	267
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>267</b>

### 3.2 Créances

Toutes les créances figurant à l'actif du bilan sont à échéance d'un an au plus.

### 3.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 1 122 169 €, sont constituées à hauteur de :

- 500 000 € par des placements obligataires,
- 300 504 € par des placements sur livret,
- 321 665 € par des placements sur fonds communs de placement.

La plus-value latente non comptabilisée sur ces placements est de 72 150 € au 31 décembre 2019.

### 3.4 Capitaux propres

Capitaux propres	Chiffres exprimés en K€			
	Total des capitaux propres en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des capitaux propres à la clôture de l'exercice
Apports	506	0	0	506
Report à nouveau	6 233	-2 574	0	3 659
Résultat de l'exercice	-2 574	492	-2 574	492
Subventions équipement	15 133	4 416	646	18 903
<b>Total</b>	<b>19 298</b>	<b>2 334</b>	<b>-1 928</b>	<b>23 560</b>

### 3.5 Provisions

#### Provisions pour risques

Elles sont constituées par :

▪ Provision pour risques CCART	938 410 €
▪ Provision pour risques à caractère social (contentieux, restructuration, ...)	705 636 €
▪ Provision pour risques sur pénalités marché public nouveau CFA de Carcassonne	70 000 €

**TOTAL** 1 714 046 €

#### Provisions pour charges

Elles sont constituées par :

▪ Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite	9 760 258 €
▪ Provision pour avantages sociaux différés – risque chômage	7 979 108 €
▪ Provision pour avantages sociaux différés – allocations ancienneté	1 832 052 €
▪ Provision centre de ressources et formation numérique	342 037 €

**TOTAL** 19 913 455 €

Le passif social long-terme de la CCIO est calculé par le cabinet d'actuaire ANTEEO. Les principaux paramètres retenus pour le calcul du passif social sont les suivants :

- le taux d'actualisation retenu est de 0,80%,
- le taux de turn-over est le taux de turn-over global de la CCIO, détaillé de la façon suivante :
  - moins de 29 ans : 6%,
  - entre 30 et 39 ans : 5%,
  - entre 40 et 44 ans : 4%,
  - entre 45 et 49 ans : 2%,
  - entre 50 et 54 ans : 1%,
  - entre 55 et 59 ans : 0,5%,
  - plus de 60 ans : 0%,
- le taux de progression de la masse salariale est de 1%,
- l'âge de départ à la retraite est de 65 ans pour les cadres et les non cadres,
- la table de mortalité utilisée est la dernière table INSEE publiée,
- le taux de charges patronales est un taux de charge moyen global par catégorie (cadres, non cadres). Il est basé sur une estimation des taux de charge au 01/01/2020 et un salaire moyen pour chaque catégorie.

Il est issu de la base de données des agents pour lesquels le calcul est effectué. Un taux de charges spécifique est déterminé pour les agents mis à disposition de Toulouse Business School dans la mesure où ces agents ne sont pas soumis à taxe sur salaires.

Le passif social long-terme relatif au risque chômage de la CCIO est calculé par le cabinet d'actuaire SPAC, mandaté au niveau national par CCI France. Les principaux paramètres retenus pour le calcul de ce passif social sont les suivants :

- Utilisation d'une loi de maintien de chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations auprès des bénéficiaires de la CMAC. Cette loi permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite).
- la table de mortalité utilisée est la dernière table INSEE publiée.
- Il a été fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leurs pensions.
- L'historique de carrière n'étant connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (fin de contrat et CDD) a été déterminé comme le produit de l'Allocation de Retour à l'Emploi de l'individu par une durée moyenne, sauf sans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur la base des observations au sein de la CMAC et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée moyenne pour un CDD	Durée moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59 ans	22 mois	34 mois

### 3.6 Dettes

Il n'y a pas de découvert bancaire au 31 décembre 2019. Toutes les « autres dettes » figurant au passif du bilan sont à moins d'un an. Vous trouverez dans l'Annexe II la ventilation de l'endettement (emprunt) de la CCIO.

### 3.7 Charges à payer et produits à recevoir

<b>Chiffres exprimés en K€</b>	
<b>Charges à payer figurant dans les postes du bilan</b>	
408 100 Fournisseurs-factures non parvenues	3 338
408 400 Fournisseurs d'immobilisations- factures non parvenues	877
419 800 Rabais Remises Ristournes à accorder	129
428 200 Provisions pour congés à payer	1 289
428 300 Provisions pour compte épargne temps	3 394
428 600 Personnel- charges à payer	452
438 200 Charges sociales sur congés à payer	692
438 300 Charges sociales sur compte épargne temps	1 844
438 600 Organismes sociaux- charges à payer	672
438 700 Autres charges sociales à payer	59
445 800 TVA à régulariser	47
445 870 TVA sur facture à établir	3
468 600 Charges à payer	4 110
487 000 Produits constatés d'avance	3 363
<b>TOTAL</b>	<b>20 269</b>

<b>Chiffres exprimés en K€</b>	
<b>Produits à recevoir figurant dans les postes du bilan</b>	
409 800 Rabais Remises Ristournes à recevoir	18
418 100 Clients factures à établir	3 335
428 700 Personnel- produits à recevoir	5
438 700 Autres produits à recevoir	34
448 700 Produits à recevoir Etat et organismes publics	17 265
468 700 Produits à recevoir divers	114
486 000 Charges constatées d'avance	211
<b>TOTAL</b>	<b>20 966</b>

Il est à noter que les comptes 467/468 sont à la fois utilisés :

- Pour comptabiliser les encaissements et reversements sur taxe d'apprentissage dans le cadre de la campagne de collecte effectuée par l'OCTA inter consulaire OCTAO, dont l'organisme de gestion est la CCIO,
- Pour comptabiliser les charges à payer ou produits à recevoir vis-à-vis des CCIT, qu'il s'agisse des passifs sociaux court-terme ou des subventions à verser dans le cadre d'opérations financées.

## 4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1 Provisions : dotations et reprises

PROVISIONS	Chiffres exprimés en K€			
	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Pour risques et charges	23 846	21 286	23 504	21 628
Pour dépréciation des immobilisations financières	269	9	11	267
Pour dépréciation des comptes clients	193	231	182	242
Pour dépréciation des autres créances	41	81	18	104
Pour dépréciation d'éléments financiers	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>24 349</b>	<b>21 607</b>	<b>23 715</b>	<b>22 241</b>

D'une manière générale, une provision est dotée chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être évalué avec une précision suffisante.

### 4.2 Evolution des principaux postes de charges et produits d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de produits et de charges entre les exercices 2018 et 2019 :

(en K€)	2018	2019	Ecarts	Ecarts %
TFC	66 572	59 042	-7 530	-11%
Subventions	22 246	24 703	+2 457	+11%
Reprises sur provisions pour risques et charges	2 660	1 270	-1 390	-52%
Transferts de charges	69 406	58 267	-11 139	-16%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>160 884</b>	<b>143 282</b>	<b>-17 602</b>	<b>-11%</b>
Dotations CCIT	47 646	44 298	-3 348	-7%
Autres achats et charges externes	16 253	13 886	-2 367	-15%
Masses salariales chargées	91 190	79 454	-11 736	-13%
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 325	1 025	-2 300	-69%
Autres charges d'exploitation	3 879	4 424	+545	+14%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>162 293</b>	<b>143 087</b>	<b>-19 206</b>	<b>-12%</b>

Ce tableau retrace d'un point de vue financier les principaux événements ayant marqué l'exercice 2019 de la CCIO :

- La baisse drastique de sa ressource fiscale, la TFC, de 7,5 M€, soit une diminution de plus de 11%, qui se cumule avec les baisses déjà subies depuis 2012 (-58,4 M€, soit une diminution de sa principale ressource de 50%). Cette diminution de produit n'engendre côté charge qu'une diminution des dotations versées aux CCI d'Occitanie de 3,3 M€. Les économies générées en 2019 sur le budget de la CCIO permettent ainsi de limiter la baisse de TFC des CCIT d'Occitanie.
- L'augmentation significative des subventions reçues est de +2 457 K€, soit une augmentation de 11%. Cette augmentation s'explique notamment par la modification du système de participation

18/23

financière des CCIT aux établissements du CFA de leur ressort : jusqu'en 2018, les CCIT participaient à la gestion des établissements de leur ressort par une dotation en TFC qui transitait par les comptes de « contributions reçues des services ». Désormais, chaque CCIT octroie une subvention de fonctionnement à son établissement ou au contraire, reçoit de la CCIO une subvention de fonctionnement. Ce changement entraîne une diminution du poste « contribution reçue des services » de 3 711 K€ par rapport à 2018. En contrepartie, le poste de « subventions reçues » augmente de 3 536 K€, dont 2 525 K€ s'expliquent par l'octroi de subvention des CCIT et 1 307 K€ par l'augmentation par la Région du taux de financement du CFA Régional qui passe de 31,10% en 2018 à 36,80% en 2019. Côté charges, cette augmentation se traduit par une hausse des postes « autres achats et charges externes (+2,4 M€) masquée par la baisse de charges relative à la fin du Fonds de Modernisation et de Péréquation (-2,7 M€) et « autres charges d'exploitation » (+0,5 M€).

- La forte baisse de sa masse salariale chargée : -11,7 M€, soit -13% dans un contexte de baisse drastique de ressources. La mutualisation au sein de la CCIO des équipes international, CFAR, SI, achats qui ont entraîné une moindre refacturation de la masse salariale aux CCIT auprès desquelles les agents de ces services étaient antérieurement mis à disposition, d'où une diminution du poste « transferts de charges » de 11,1 M€ entre ces deux exercices comptables.
- La baisse nette globale des dotations aux provisions pour risques et charges de 0,9 M€ liée à la reprise effectuée sur provisions CCART et CMAC notamment.

### 4.3 Produits et charges exceptionnels

On y trouve en particulier :

#### Produits exceptionnels

##### Sur opérations de gestion

▪ Pénalités sur marchés publics	232 904 €
▪ Encaissements sur convention UFA Hautes-Pyrénées 2018	136 516 €
▪ Solde litige fournisseur en faveur CCIO	60 445 €
▪ Autres produits exceptionnels sur exercices antérieurs	15 348 €
▪ Indemnités sur litiges sociaux	5 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 613 €</b>

##### Sur opérations en capital

▪ Quote-part subventions virées au résultat	645 828 €
▪ Transfert de charges exceptionnels- remboursement assurance	6 796 €
▪ Produit de rétrocession parcelle nouveau CFA Carcassonne à la Ville de Carcassonne	1 €
<b>TOTAL</b>	<b>652 625 €</b>

#### Charges exceptionnelles

##### Sur opérations de gestion

▪ Reversements sur convention UFA Hautes-Pyrénées 2018	122 864 €
▪ Annulation avoir CCIT sur levées de mise à disposition personnels sur opération ADEME ENERGIE	82 292 €

▪ Reversements sur convention UFA EGC Aveyron 2018	78 450 €
▪ Régularisations précédentes collectes taxe d'apprentissage	10 784 €
▪ Dotation exceptionnelle au fonds social régional	6 000 €
▪ Indemnités sur litiges sociaux	2 500 €
▪ Autres charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	2 244 €
<b>TOTAL</b>	<b>305 134 €</b>

#### Sur opérations en capital

▪ Valeur nette comptable de la parcelle rétrocédée à la Ville de Carcassonne sur l'emprise du nouveau CFA de Carcassonne	119 146 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 146 €</b>

## 5 AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 Rémunération des organes de Direction

La Direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Occitanie est assurée bénévolement par des membres élus, à l'exception du Président qui perçoit une indemnité annuelle. Cette dernière correspond à 600 points d'indice prévu par le statut des personnels administratifs des CCI. Le montant versé pour l'exercice 2019 s'élève à 50 188 €.

### 5.2 Effectifs

La CCIO compte un effectif 2019 de 1 245 ,33 etp, dont 872,68 etp mis à disposition des CCIT de la région. Le tableau ci-dessous retrace le détail de ces effectifs par CCIT :

<i>(en etp)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
CCI ARIEGE	25,41	24,95
CCI AUDE	47,96	64,61
CCI AVEYRON	78,06	82,24
CCI GARD	110,70	136,32
CCI HAUTE-GARONNE	238,44	293,92
CCI GERS	13,05	15,18
CCI HERAULT	98,38	124,11
CCI LOT	20,06	24,33
CCI LOZERE	21,38	23,06
CCI HAUTES-PYRENEES	49,67	55,62
CCI PYRENEES-ORIENTALES	74,41	87,50
CCI TARN	68,46	77,66
CCI TARN ET GARONNE	26,69	28,79
CCIO*	372,65	370,33
<b>TOTAL</b>	<b>1 245,33</b>	<b>1 408,62</b>

### 5.3 Honoraires Commissaires aux Comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes 2019 figurent au compte de résultat de la CCIO pour un

montant de 63 146 €.

#### **5.4 Engagements hors bilan**

La CCIO n'a donné, ni reçu aucun engagement hors bilan en 2019.

ANNEXE I

**LISTE DES PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA CCI OCCITANIE AU 31 DECEMBRE 2019**  
(sur la base des derniers comptes transmis à la Chambre)

Identification de l'établissement	Informations Financières							Quote-Part de capital détenue (En %)
	Capital	Capitaux Propres	Résultat Net	Nombre de parts détenues	Valeur brute des parts détenues			
	(En €)	(En €)	(En €)		(En €)			
SCI CONSULAIRE	2 000 000	1 729 619	- 9 679	19 100	1 910 000		95,500%	
MIDI PYRENEES CROISSANCE	14 307 450	16 813 120	2 977 565	16 221	246 173		1,701%	
SUD DE FRANCE DEVELOPEMENT	1 031 123	733 636	8 074	2 000	30 490		2,956%	
IRDI	45 632 000	120 463 588	17 358 578	68	21 246		0,030%	
LANGUEDOC-ROUSSILLON								
AMENAGEMENT	6 635 350	10 137 535	- 330 892	188	4 602		0,071%	
SORIDEC	22 007 673	30 160 148	1 040 824	22	3 354		0,015%	
CCI WEBSTORE	295 372	1 387 030	84 158	16	534		0,006%	
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE	5 488 164	1 862 134 000	56 069 487	25	152		0,001%	
SCI CONSULAIRE DE BOURRAN-								
RODEZ*	10 000			1	100		1,000%	
SCI CCI 30 **	300 000			1	100		0,033%	
WORLD TRADE CENTER	6 484 874	4 705 789	- 644 077	7	14		0,000%	
EESC TOULOUSE BUSINESS SCHOOL	8 013 639	31 560 834	-987 911	1	1		0,000%	
<b>TOTAL</b>					<b>2 216 767</b>			

\* Société créée fin d'année 2018

\*\* Société créée fin d'année 2019

ANNEXE II

ENDETTEMENT DE LA CCIO

(Capital restant dû sur emprunts au 31 décembre 2019)

(en €)

	Endettement Total	Echéances à moins d'un an	Echéances d'un à trois ans	Echéances de trois à cinq ans	Echéances de cinq à dix ans	Echéances à plus de dix Ans
<b>SERVICE GENERAL</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FORMATION</b>	3 404 050	225 051	462 541	479 870	1 131 221	1 105 367
<b>TOTAL : ENSEMBLE DE LA CCIO</b>	3 404 050	225 051	462 541	479 870	1 131 221	1 105 367